



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

**Arrêté**  
**portant mise en demeure d'une installation classée**  
**pour la protection de l'environnement**  
**SAS FE LAMBALLE sur la commune de LAMBALLE-ARMOR**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement et ses annexes, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010, autorisant la SAS FE LAMBALLE, siège social situé « Parc de la Haute Borne », 14 rue Hergé 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, à exploiter une ferme éolienne sur le territoire de la commune de LAMBALLE-ARMOR au lieu-dit « Les Petites Noés » ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 8 novembre 2023 et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant le même jour, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

**Considérant** que l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 prévoit que chaque aérogénérateur soit identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât, et que les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur ;

**Considérant** que l'inspection réalisée le 25 septembre 2023 a permis de constater que les éoliennes n'étaient pas identifiées par un numéro, et que les panneaux précisant les consignes de sécurité, l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, la mise en garde face aux risques d'électrocution et la mise en garde face au risque de chute de glace, n'étaient pas présents sur l'ensemble des accès au parc ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 ;

**Considérant** que cette situation ne permet pas de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que l'autorité administrative compétente peut recourir aux dispositions des articles L.171-7 à L.171-8 du Code de l'Environnement.

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La SAS FE LAMBALLE, siège social situé « Parc de la Haute Borne », 14 rue Hergé 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, autorisée à exploiter une ferme éolienne sur le territoire de la commune de LAMBALLE-ARMOR, lieu-dit « Les Petites Noés », **est mise en demeure de respecter, sous un délai d'un mois, les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011** qui prévoient que chaque aérogénérateur soit identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât, et que les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur.

### **ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte 35044 - Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES TIERS**

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes d'Armor pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société SAS FE LAMBALLE et transmise au maire de LAMBALLE-ARMOR.

**- 7 DEC. 2023**

Saint-Brieuc, le

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



David COCHU